



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Ouba, Maire.

**Etaient présents :** Carole Baille, Nicole Brutinot, Roland Carlin, Bruno Cart, Benoit Château, Christian Chartrain, Frédéric Doubroff, Evelyne Marchal, Patrice Michon, Jean Ouba, Betty Rybicki et Claire Sageau.

**Etaient excusés et représentés :** Catherine Lasry-Belin par Evelyne Marchal, Muriel Laurent par Frédéric Doubroff,

**Était absent :** Maurice Bartoli,

Formant la majorité des membres en exercice,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Claire Sageau.

### 2. Approbation compte rendu du 17 novembre 2019

Le compte rendu est approuvé à par 13 voix pour et 1 abstention.

### 3. Ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2020 de la Commune

Considérant l'indisponibilité programmée pour raison de santé de l'adjoint administratif principal 2ème classe, Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours, avant le vote du budget 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser** l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **d'ouvrir** 25% des crédits du budget primitif 2019 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

2031	Frais d'étude	6 250,00 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 875,00 €
2111	Terrains nus	5 250,00 €
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	56 446,20 €
2151	Réseaux de voirie	101 454,29 €
21534	Réseaux d'électrification	7 500,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage tech.	2 750,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements	8 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	750,00 €
2184	Mobilier	1 002,50 €
2188	Autres immobilisations corporelles	667,50 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	62 500,00 €
TOTAL		<b>256 445,49 €</b>



#### **4. Dissolution du budget assainissement à la suite du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Vu que la commune d'Hermeray est membre de la CA Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient d'acter le transfert de plein droit des compétences eau et assainissement de la ville au profit de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'acter** le transfert de plein droit de la compétence eau et assainissement à la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- **D'approuver** la dissolution des budgets annexes eau potable et assainissement au 31 décembre 2019,

- **D'accepter** la reprise de l'actif, du passif et des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement dans le budget principal au 1er janvier 2020,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression des budgets annexes eau potable et assainissement aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.

#### **5. Mise en place du paiement en ligne via le dispositif Payfip**

M. le maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des titres émis, le règlement des loyers des biens communaux et toutes les prestations facturées par les services administratifs de la Mairie.

Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Concrètement, la mise en place de PayFIP peut intervenir selon 2 modalités : soit intégrer PayFIP / TiPi dans le site Internet de la commune, soit utiliser le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr>.

M. le Maire précise que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs à ce nouveau service. Reste à charge de la Commune, le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire utilisées par les usagés selon les tarifs en vigueur soit :

- transactions inférieures à 20 € : 0,03 € en fixe et 0,20 % par transaction

- transactions supérieures ou égal à 20 € : 0,05 € en fixe et 0,25 % par transaction

Exemples : - pour une facture de 19 € => frais 0,06 €

- pour une facture de 150 € => frais 0,42 €

- pour une facture de 300 € => frais 0,80 €

- pour une facture de 1000 € => frais 2,55 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,



Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP ;
- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

### **6. Tarifs des photocopies**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que régulièrement, la mairie est sollicitée par les usagers pour des photocopies.

Monsieur le Maire propose de fixer le coût des photocopies comme ci-dessous à compter du 18 décembre 2019. L'encaissement sera réalisé au moyen de ticket.

- Format A4 noir et blanc recto = 0,30 €
- Format A4 noir recto-verso = 0,60 €
- Format A4 couleur recto = 0,50 €
- Format A4 couleur recto-verso = 1 €
- Format A3 noir et blanc recto = 0,60 €
- Format A3 recto-verso = 1,20 €
- Format A3 couleur recto = 1 €
- Format A3 recto-verso = 2 €

Le Conseil Municipal précise que les photocopies des documents administratifs seront facturées 0.18 € par format de page A4 conformément à l'arrêté ministériel du 01 octobre 2001 (JO n° 228 – page 15496). L'encaissement sera réalisé au moyen de facture. A cette première composante du prix, s'ajoutent les frais d'envoi des documents le cas échéant.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De fixer** les tarifs des photocopies tels que défini ci-dessus.

### **7. Questions diverses**

- **Aide à l'achat d'un vélo électrique** : Monsieur le Maire fait part d'une information d'Île-de-France Mobilités concernant une aide à l'achat d'un vélo électrique :

« Dans le cadre de sa politique de développement de la pratique du vélo, le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités du 9 octobre 2019 a voté la mise en place d'une aide à l'achat de vélo électrique pour tous les Franciliens. Elle permettra d'acquérir un vélo à assistance électrique (VAE) ou un vélo Cargo à assistance électrique. Les montants d'aides seront :

- Pour un VAE : 50 % du prix d'achat TTC du vélo (et ses accessoires de sécurité) dans la limite d'une aide de 500 € ;
- Pour un VAE Cargo : 50 % du prix d'achat TTC du vélo (et ses accessoires de sécurité) dans la limite d'une aide de 600 €

L'aide à l'achat d'un vélo électrique d'Île-de-France Mobilités sera cumulable avec les aides apportées par les autres collectivités locales d'Île-de-France pour l'acquisition de VAE et VAE Cargo. Le cumul des différentes aides sera fixé dans la limite des plafonds suivants :



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

- VAE : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) Locale(s) = 500 € maximum
- VAE Cargo : Aide Île-de-France Mobilités + Aide(s) Locale(s) = 600 € maximum

Les aides financières locales, si elles existent, devront être sollicitées en amont de la demande faite à Île-de-France Mobilités par les demandeurs. Un justificatif d'obtention ou de refus d'une aide locale à l'achat sera demandé par Île-de-France Mobilités pour les territoires sur lesquels une aide à l'achat existe.

**- Transport à la demande :** Monsieur le Maire informe le conseil de la mise en place par Île-de-France Mobilités, à partir du 06 janvier 2020, du Transport à la demande (TAD), un transport en commun qui permet de voyager d'un arrêt prédéfini à un autre, en réservant un trajet pour une heure de départ et d'arrivée.

Cette navette, ouverte à tous, doit être réservée par téléphone, appli mobile ou site internet jusqu'à 30 jours avant la date du trajet et au moins une heure à l'avance.

Le transport en commun s'organise ainsi en fonction des réservations des usagers et non plus en fonction d'une ligne de bus classique.

Le service TAD est accessible aux mêmes conditions tarifaires que les autres transports en commun. Il fonctionnera du mardi au vendredi en heures creuses et le samedi de 9H à 18H30.

Les arrêts concernés, en direction de 3 points d'intérêts (Gare de Rambouillet, Hôpital de Rambouillet et Centre commercial Bel Air), sont :

OUEST		OUEST		OUEST		OUEST	
Commune	Arrêts	Commune	Arrêts	St Hilarion	Route d'Epemon	La Boissière Ecole	La Gâtine
Orphin	Cerqueuse	Raizeux	Mairie		Séry		Terres Rouge
	Haute Maison		La Garenne		Saint Antoine		Eglise
	Beauvais		Cours Vertes		Grand Goulet		Vallon
	Poyers		Fosseuil		Petit Goulet		Mauzaise
	Mairie	Hermeray	L'Orme		Mairie	St Léger en Yvelines	Gros Billot
	Les Coudrayes		Eglise	Gazeran	Buissonnet	Poigny La Forêt	Cerisaie
	L'Epinaye		Amblaincourt		Mairie		Mairie
Orcemont	Centre		Guipéroux		12 Arpents		Cimetière
	Les Rôtis		Béchereau		Petit Parc		Petit Paris
	Etang Guillemets		Bois Dieu		Gare de Gazeran		
Ermancé	Montlieu		Les Chaises		Batonceau		
	Petit Bel Air		La Villeneuve	Les Bréviaires	Petites Yvelines		
	Sauvage	Mittainville	Eglise		Mairie		
	Centre		Les Pâtis		La Mare		
	Chaleine		L'aunay		Grang du Bois		
	Rue de St Hilarion		Le Val		Croix Rouge		
			Renardière		Le Matz		
			Le Poteau		Chênes		
			Vacheresse	Les Essarts Le Roi	St Hubert		

**- Epandage des boues :** Monsieur le Maire informe du recours administratif fait par les communes d'Hermeray, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Raizeux contre l'épandage des boues.

Il indique que la Protection juridique de la Commune prend en charge une partie des honoraires de l'avocat. Une copie du recours est disponible en mairie et sur le site internet de la Commune.

**- Vente de livre de recettes par la Caisse des Ecoles :** Mme Sageau fait part de la mise en vente de livre de recettes au profit de l'école. Elle indique que 200 livres ont été commandés et qu'il reste 65 livres non vendus à ce jour.

Les livres sont en vente en Mairie, auprès de la directrice de l'école et chez Saïd au prix de 10€.

Les livres non vendus seront proposés à la vente le jour de la Galette des Rois le 26 janvier 2020.

**- CMJ :** Mme Sageau indique que les projets du CMJ sont en cours.

**- Passeport du civisme :** Mme Rybicki informe qu'une petite cérémonie de remise du passeport du civisme aux élèves de CM1 et CM2 sera faite au mois de janvier.



# Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 21h05.

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice Absent	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine Absente et représentée par Evelyne MARCHAL
LAURENT Muriel Absente et représentée par Frédéric DOUBROFF	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire